



## **COVID-19 : RÉCAPITULATIF DES MESURES ÉCONOMIQUES MISES EN PLACE**

France Angels vous informe de toutes les mesures d'aide économique mises en place par le gouvernement et les institutions financières afin d'accompagner les entreprises à surmonter la crise sanitaire.

## SOMMAIRE

### Mesures d'aide mises en place

Délais de paiement d'échéances fiscales – Direction Générale des Finances Publiques	3
Remises d'impôts directs – Direction Générale des Finances Publiques	3
Médiation du crédit – Banque de France	3
Délais de paiement d'échéances sociales – ACOSS (Urssaf)	4
Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans –Bpifrance	4
Garantie bancaire –Bpifrance	5
Report des échéances des prêts Bpifrance –Bpifrance	5
Mobilisation des factures –Bpifrance	5
Garantie de découvert –Bpifrance	6
Procédures accélérées d'instruction de crédit – Fédérations des Banques Françaises (FBF)	6
Report des remboursements de crédits (entreprises) – Fédérations des Banques Françaises (FBF)	6
Suppression des pénalités et coût additionnel report d'échéances – Fédérations des Banques Françaises	7
Médiateur des entreprises – Ministère de l'Économie et des Finances	7
Suppression des pénalités de retards (marchés publics d'État) – Ministère de l'Économie et des Finances	7
Chômage partiel simplifié et renforcé – Ministère du Travail	8

Mesure	Délais de paiement d'échéances fiscales	Source	<a href="#">Lien</a>
Organisme	Direction Générale des Finances Publiques	Information Complémentaires	<a href="#">Lien</a>
Présentation	<p>Pour les entreprises, il est possible de demander au service des impôts des entreprises le report sans pénalité du règlement de leurs prochaines échéances d'impôts directes (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires).</p> <p>Pour les contrats de mensualisation, il est possible de suspendre le paiement du CFE ou de la taxe foncière sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ou en contactant le Centre prélèvement service : le montant restant sera prélevé au solde, sans pénalité.</p> <p><i>A titre d'information : pour les travailleurs indépendants, il est possible de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source. Il est aussi possible de reporter le paiement de leurs acomptes de prélèvement à la source sur leurs revenus professionnels d'un mois sur l'autre jusqu'à trois fois si leurs acomptes sont mensuels, ou d'un trimestre sur l'autre si leurs acomptes sont trimestriels.</i></p>		
	<p>Télécharger, compléter et renvoyer <a href="#">ce formulaire</a> aux Finances Publiques.</p> <p>Pour les entreprises, si elles ont déjà réglé leurs échéances de mars, elles ont peut-être encore la possibilité de s'opposer au prélèvement SEPA auprès de leur banque en ligne. Sinon, elles ont également la possibilité d'en demander le remboursement auprès de leur service des impôts des entreprises, une fois le prélèvement effectif.</p> <p><i>A titre d'information : pour les travailleurs indépendants, toutes ces démarches sont accessibles via leur espace particulier sur <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>, rubrique « Gérer mon prélèvement à la source » : toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.</i></p>		

Mesure	Remises d'impôts directs	Source	<a href="#">Lien</a>
Organisme	Direction Générale des Finances Publiques	Information Complémentaires	<a href="#">Lien</a>
Démarche Présentation	<p>Demander une remise d'impôt est une démarche existante depuis avant l'impact économique du coronavirus. Celle-ci doit être justifiée.</p> <p>Télécharger, compléter et renvoyer <a href="#">ce formulaire</a> aux Finances Publiques.</p>		

Mesure	Médiation du crédit	Source	<a href="#">Lien</a>
Organisme	Banque de France	Information Complémentaires	<a href="#">Lien</a>
Présentation Démarche	<p>La Banque de France peut intervenir en tant que médiateur entre le créancier et l'organisme de crédit afin de trouver un compromis sur un rééchelonnement des crédits bancaires.</p> <p>Une entreprise peut uniquement saisir la médiation du crédit sur internet en déposant son dossier à <a href="#">cette adresse</a>. Différentes pièces justificatives sur la situation financière de l'entreprise doivent être jointes pour permettre d'étayer une analyse individuelle : chiffre d'affaires, résultats prévisionnels, les trois derniers bilans, mais aussi des informations sur les établissements de crédit concernés et les difficultés rencontrées. Un tutoriel pour déposer un dossier est disponible à <a href="#">cette adresse</a>.</p>		

Mesure Délais de paiement d'échéances fiscales Source [Lien](#)

Organisme Direction Générale des Finances Publiques Information Complémentaires [Lien](#)

### Présentation

Les employeurs dont la date d'échéance Urssaf intervient le 15 du mois peuvent reporter tout ou une partie du paiement de leurs cotisations salariales et patronales pour l'échéance du 15 mars 2020. La date de paiement de ces cotisations pourra être reportée jusqu'à 3 mois : des informations seront communiquées ultérieurement sur la suite. Aucune pénalité ne sera appliquée.

Pour les travailleurs indépendants, l'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée. Dans l'attente de mesures à venir, le montant de cette échéance sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre). En complément de cette mesure, les travailleurs indépendants peuvent solliciter :

- l'octroi de délais de paiement, y compris par anticipation. Il n'y aura ni majoration de retard ni pénalité ;
- un ajustement de leur échéancier de cotisations pour tenir compte d'ores et déjà d'une baisse de leur revenu, en estimant leur revenu sans attendre la déclaration annuelle ;
- l'intervention de l'action sociale pour la prise en charge partielle ou totale de leurs cotisations ou pour l'attribution d'une aide financière exceptionnelle.

### Démarche

#### Employeurs

- Moduler son paiement SEPA de sa DSN
- Déposer un DSN « annule et remplace » si la déclaration a déjà été réalisée
- modifier son paiement Urssaf selon [ce mode opératoire](#).
- Hors DSN, adapter son virement bancaire ou ne pas l'effectuer

*A titre d'information : Les artisans et commerçants peuvent effectuer les démarches en ligne, par courriel ou par téléphone. Les professions libérales quant à eux sur internet ou par téléphone.*

Mesure Prêt sans garantie sur 3 à 5 ans Source [Lien](#)

Organisme Bpifrance Information Complémentaires [Lien](#)

### Présentation

Prêt bancaire accordé par la Bpifrance sans garantie nécessaire.

PME - Prêt de 10 000 € à 5 000 000 €

ETI - Prêt de plusieurs dizaines de millions d'euros

### Démarche

La demande s'effectue en ligne à [cette adresse](#). Il est aussi possible de contacter directement Bpifrance par téléphone au 09 69 37 02 40 (numéro vert) ou de prendre contact avec un de leurs [bureaux régionaux](#).

<b>Mesure</b>	Garante bancaire	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Organisme</b>	Bpifrance	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Présentation</b>	Garantie bancaire à hauteur de 90 % auprès d'une banque pour un prêt de 3 à 7 ans. Dans le cadre de cette garantie, il y a un délai de carence de 6 mois, cela signifie que la garantie ne s'applique pas si l'entreprise dépose le bilan dans ce délai de 6 mois. Aucune caution personnelle ne sera demandée; Les prêts existants avec les banques ne seront pas garantis, seuls les nouveaux prêts sont couverts pour injection de « Nouveau Cash »; Pour les prêts existants garantis par la BPI, il faut demander un réaménagement à votre banquier qui sera suivi par BPI sans discuter; Si les banques continuent à vous allouer votre ligne de crédit court terme sur 12 à 18 mois (découvert) alors BPI peut garantir directement cette ligne de crédit court terme.		
<b>Démarche</b>	La demande s'effectue en ligne à <a href="#">cette adresse</a> . Il est aussi possible de contacter directement Bpifrance par téléphone au 09 69 37 02 40 (numéro vert) ou de prendre contact avec un de leurs <a href="#">bureaux régionaux</a> .		

<b>Mesure</b>	Report des échéances de prêt Bpifrance	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Organisme</b>	Bpifrance	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Présentation</b>	Les paiements des échéances des prêts accordés par Bpifrance sont suspendus à partir du 16 mars 2020 pour une durée de 6 mois. Cela comprend aussi les intérêts.		
<b>Démarche</b>	Report systématique sans démarche nécessaire.		

<b>Mesure</b>	Mobilisation des factures	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Organisme</b>	Bpifrance	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Présentation</b>	Mobilisation de toutes les factures et ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé,		
<b>Démarche</b>	La demande s'effectue en ligne à <a href="#">cette adresse</a> . Il est aussi possible de contacter directement Bpifrance par téléphone au 09 69 37 02 40 (numéro vert) ou de prendre contact avec un de leurs <a href="#">bureaux régionaux</a> .		

<b>Mesure</b>	Garantie de découvert	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
---------------	-----------------------	---------------	----------------------

<b>Organisme</b>	Bpifrance	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>
------------------	-----------	------------------------------------	----------------------

**Présentation**

Garantie à hauteur de 90% d'un découvert si la banque le confirme. Découvert garantie pour une durée de 12 à 18 mois

**Démarche**

La demande s'effectue en ligne à [cette adresse](#). Il est aussi possible de contacter directement Bpifrance par téléphone au 09 69 37 02 40 (numéro vert) ou de prendre contact avec un de leurs [bureaux régionaux](#).

<b>Mesure</b>	Procédure accélérée d'instruction de crédit	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
---------------	---	---------------	----------------------

<b>Organisme</b>	Fédération des Banques Françaises (FBF)	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>
------------------	---	------------------------------------	----------------------

**Présentation**

Pour les situations de trésoreries tendues, un délai de 5 jours est mis en place pour les procédures d'instruction de crédit. Une attention particulière pour les situations d'urgence.

**Démarche**

Procédure habituelle auprès de sa banque, les délais seront simplement raccourcis.

<b>Mesure</b>	Report des remboursements de crédits	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
---------------	--------------------------------------	---------------	----------------------

<b>Organisme</b>	Bpifrance	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>
------------------	-----------	------------------------------------	----------------------

**Présentation**

Un report des remboursements de crédits pour les entreprises uniquement allant jusqu'à 6 mois peut être demandé.

**Démarche**

S'adresser directement à sa banque.

<b>Mesure</b>	Suppression des pénalités et coûts additionnel	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Organisme</b>	Bpifrance	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>

**Présentation**

Aucune pénalité ou coût additionnel ne sera appliqué en cas de reports d'échéances et de crédits des entreprises.

**Démarche**

Suppression des coûts systématiques par sa banque sans procédure nécessaire.

<b>Mesure</b>	Médiateur des entreprises	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Organisme</b>	Ministère de l'Economie et des Finances	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>

**Présentation**

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Économie et des Finances, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs, au service de l'économie.

**Démarche**

La saisie du médiateur s'effectue en ligne à [cette adresse](#). Il est possible en amont de prendre contact avec le médiateur via ce [formulaire en ligne](#).

<b>Mesure</b>	Suppression des pénalités de retards (marchés publics)	<b>Source</b>	<a href="#">Lien</a>
<b>Organisme</b>	Ministère de l'Economie et des Finances	<b>Information Complémentaires</b>	<a href="#">Lien</a>

**Présentation**

La reconnaissance par l'État du coronavirus comme un cas de force majeure entraîne l'annulation temporaire de toutes pénalités de retards pour ses marchés publics.

**Démarche**

Aucune démarche n'est nécessaire, la mesure est appliquée systématiquement.

## Présentation

Les entreprises peuvent avoir recours au chômage partiel si l'entreprise doit fermer temporairement en totalité ou en partie. L'employeur doit garantir 70 % de la rémunération brute (84% du net), sauf pour les salariés au SMIC qui toucheront l'intégralité de leur rémunération. La durée de l'indemnisation est limitée à six mois maximum. En fonction de la situation de l'entreprise, elle peut être renouvelée pour une durée de six mois. Mais le dispositif "simplifié et renforcé" mis en place par Bercy, par lequel l'État prend en charge le paiement de l'allocation est prévu pour deux mois.

Pour aider les entreprises qui n'ont pas les moyens de prendre en charge leur part et pour éviter les faillites, l'État remboursera 100% du chômage partiel dans la limite de 4,5 fois le SMIC pendant deux mois

## Démarche

Déposer un dossier en ligne à [cette adresse](#) dans un délai maximum de 30 jours suivant la prise de cette mesure. Il est impératif d'informer les instances représentatives du personnel avec trois jours de prévenance pour le comité social et économique (CSE).

Il est mis à disposition en ligne [un simulateur](#) ainsi qu'une [aide à la procédure](#) (aide à la procédure réalisé par un organisme non gouvernemental).

Information supplémentaire : l'entreprise doit démontrer l'incidence du Covid-19 sur l'activité